



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 104 de l'ordre du jour

### **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction**

#### **Rapport de la Première Commission**

*Rapporteur* : M. Enrique Ochoa (Mexique)

#### **I. Introduction**

1. La question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 64/70 de l'Assemblée, en date du 2 décembre 2009.

2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question susmentionnée à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À ses 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 4 et 14 octobre 2010, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 88 à 104 et 162. Ce débat a eu lieu de la 2<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> et à la 10<sup>e</sup> séances, du 4 au 8 et les 11, 12 et 14 octobre (voir A/C.1/65/PV.2 à 8 et 10). La Commission a également consacré 10 séances, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre, à un échange de vues avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables, ainsi qu'à des débats avec des experts indépendants et à un examen de la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées lors des sessions antérieures (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Les différentes questions ont fait l'objet de discussions thématiques et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 9<sup>e</sup> à la 18<sup>e</sup> séance, du 13 au 15, du 18 au 22 et le 25 octobre (voir A/C.1/65/PV.9 à 18). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 19<sup>e</sup> à la 23<sup>e</sup> séance, du 26 au 29 octobre (voir A/C.1/65/PV.19 à 23).



4. Pour l'examen de ce point, la Commission n'était saisie d'aucun document.

## **II. Examen du projet de résolution A/C.1/65/L.20**

5. À la 18<sup>e</sup> séance, le 25 octobre, le représentant de la Hongrie a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction » (A/C.1/65/L.20).
6. À la 20<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le Secrétaire de la Commission a présenté, au nom du Secrétaire général, un état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.20.
7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/65/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Première Commission

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

**Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur l'interdiction complète et effective des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, et sur leur destruction,

*Notant avec satisfaction* que cent soixante-trois États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>1</sup>,

*Rappelant* qu'elle a invité tous les États parties à la Convention à participer à l'application des recommandations issues de leurs conférences d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention<sup>2</sup>, et à communiquer chaque année ces informations et données au Secrétaire général, selon la procédure normalisée, au plus tard le 15 avril,

*Se félicitant* que, dans sa déclaration finale, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdit formellement, en toutes circonstances, d'employer, de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines<sup>3</sup>,

*Rappelant* la décision adoptée à la sixième Conférence d'examen de tenir quatre réunions annuelles des États parties d'une durée d'une semaine, à partir de 2007 et jusqu'à la septième Conférence d'examen, qui se tiendra au plus tard à la fin de 2011, et de tenir une réunion d'experts d'une durée d'une semaine pour préparer chaque réunion des États parties<sup>4</sup>,

1. *Engage* tous les États signataires qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier sans tarder la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>1</sup>, et invite les États qui ne l'ont pas encore signée à y devenir parties rapidement afin de contribuer à en faire un instrument universel;

2. *Accueille avec satisfaction* les informations et les données fournies à ce jour et invite de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.

<sup>2</sup> Voir BWC/CONF.III/23, deuxième partie.

<sup>3</sup> Voir BWC/CONF.IV/9, deuxième partie.

<sup>4</sup> Voir BWC/CONF.VI/6, troisième partie.

3. *Se félicite* du bon déroulement des réunions tenues dans le cadre du processus intersessions 2007-2010 et se félicite également à cet égard du débat visant à promouvoir l'adoption de vues communes et de mesures effectives sur les thèmes retenus à la sixième Conférence d'examen<sup>4</sup>;

4. *Note avec satisfaction* que la sixième Conférence d'examen a arrêté plusieurs mesures afin d'actualiser le mécanisme de transmission des informations dans le cadre des mesures de confiance<sup>4</sup>;

5. *Rappelle* les décisions adoptées à la sixième Conférence d'examen<sup>4</sup> et invite les États parties à la Convention à participer à leur application;

6. *Exhorte* les États parties à continuer de travailler en étroite coopération avec l'Unité d'appui à l'application établie au sein du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat dans l'accomplissement de son mandat, conformément à la décision de la sixième Conférence d'examen<sup>4</sup>;

7. *Note* qu'il est proposé de tenir la réunion du Comité préparatoire de la septième Conférence d'examen en avril 2011 et la septième Conférence d'examen à Genève en décembre 2011;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, et de prêter l'assistance voulue et de fournir les services nécessaires à la préparation et à la tenue de la septième Conférence d'examen;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

---